



NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CME-24-01-002D

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphanie, le 18 décembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le dix-huitième (18^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois (2023), à 19 h 23, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de janvier 2024. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Vallier Côté
Nicolas Dionne
Guillaume Tardif
Renald Côté**

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

La personne qui préside la séance, soit Madame Rachelle Caron informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Madame la mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal
3. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

4. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du plan triennal des dépenses en immobilisation de la Municipalité pour les années 2024-2025-2026



AFFAIRES NOUVELLES

5. Période des questions
 6. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal

Pièce CME-23-12-004

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que le greffier-trésorier, le maire ou deux (2) membres du Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui stipule que l'avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil au minimum deux (2) jours avant la séance, la Direction générale et greffier-trésorier de la Municipalité déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié oralement à chaque membre du Conseil municipal le 11 décembre 2023 au soir lors de l'assemblée publique ordinaire du mois de décembre de ce Conseil.

Résolution 23.12.375

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 23.12.376

4. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du plan triennal des dépenses en immobilisation de la Municipalité pour les années 2024-2025-2026

Pièce CME-23-12-002

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité de Saint-Épiphanie ont pris connaissance des projets contenus dans le plan triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2024-2025-2026 lors de leur rencontre préparatoire au budget qui s'est déroulée en virtuel sur TEAMS le 12 décembre 2023; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CME-23-12-002.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal d'adopter le plan triennal d'immobilisation pour les années 2024-2025-2026 tel que présenté au Conseil municipal lors de la rencontre préparatoire au budget qui s'est déroulée en virtuel sur TEAMS le 12 décembre 2023.

5. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 19 h 38.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 17 décembre 2023 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée à l'assemblée par le public.

Résolution 23.12.377

6. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 19 h 39.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-
trésorier

ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).



Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Éphane.